



**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Aux Chef-fe-s de service de
l'Administration cantonale vaudoise

Réf. : NG/SPEV

Lausanne, le 25 mai 2020

**Etape transitoire 2 de la stratégie de sortie de crise COVID-19
Reconduite du congé pour tâches éducatives**

Madame la Cheffe de service,
Monsieur le Chef de service,

En application de la Stratégie de sortie de crise COVID-19/ Etape transitoire 2, adoptée par le Conseil d'Etat le 6 mai dernier, le Département des infrastructures et des ressources humaines est compétent pour reconduire ou adapter la mesure 11, à savoir le congé pour tâches éducatives, en vigueur jusqu'au 24 mai 2020, si le contexte le nécessite.

Or, force est de constater qu'à ce jour, les lieux d'accueil préscolaires et parascolaires ne sont pas encore en mesure de mettre à disposition de la totalité des places d'accueil autorisées, du fait notamment de l'absence d'une partie du personnel considéré comme vulnérable au sens de l'Ordonnance 2 COVID-19.

Par conséquent, le congé pour tâches éducatives accordé aux collaborateur-trice-s pour assurer la garde ou pourvoir aux tâches éducatives des enfants jusqu'à 12 ans au plus est prolongé jusqu'au 7 juin 2020.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et vous prie d'agréer, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, mes salutations distinguées.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat

Copie : SPEV, M. Philippe Chaubert, Chef de service a.i.